

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VENDEE

COMMUNE DE GROSBREUIL

REF : V2023-22

LE MAIRE DE GROSBREUIL,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU la demande du 17/02/2023 de Madame DUTENDAS Laurence,

Considérant que le stationnement au 8 Rue du Commerce – 85440 GROSBREUIL doit être réglementé en raison du déménagement de Madame DUTENDAS Laurence.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules motorisés (Voiture, poids lourd, moto, fourgonnette, camping-car...) est interdit au 8 Rue du Commerce au profit du camion de déménagement, le 25 Février 2023 de 8h à 20h.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **GROSBREUIL**.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de **GROSBREUIL**,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vendée,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A **GROSBREUIL**, le 22/02/2023

Le Maire,

Marc HILLAIRET